

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 décembre 2013

---

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES  
MÉTROPOLES - (N° 1587)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 370

présenté par

M. Asensi, M. Chassaigne, Mme Fraysse, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho,  
M. Charroux, M. Dolez et M. Sansu

-----

**ARTICLE 12**

Supprimer les alinéas 63 à 116.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les auteurs de l'amendement soutiennent que la création d'une métropole parisienne efficace et solidaire doit s'appuyer sur les EPCI à fiscalité propre existants et en voie de constitution. Cette organisation du territoire permet de doter ces collectivités d'une autonomie financière. Elle conforte la participation démocratique des citoyens amenés à voter en 2014 pour leurs conseillers communautaires au suffrage direct pour la première fois.

Cet amendement vise par conséquent à supprimer les dispositions instaurant les conseils de territoire.